

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **Le gouvernement du Québec s'harmonisera avec le gouvernement fédéral relativement à deux des mesures d'aide annoncées**

**Québec, le 19 mars 2020.** – Afin de maximiser l'aide offerte aux citoyens et aux entreprises touchés par la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19, le gouvernement du Québec annonce qu'il s'harmonise avec le gouvernement fédéral relativement à deux des mesures que ce dernier a annoncées hier.

#### **Une mesure de protection pour les retraités**

Le Québec emboîtera le pas au fédéral relativement à sa mesure qui permettra de diminuer de 25 %, en 2020, le montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Cette mesure permettra de protéger les retraités détenteurs de FERR qui se trouvent dans une situation désavantageuse en raison de l'état des marchés boursiers.

#### **De la souplesse pour les déclarations de revenus**

Par ailleurs, Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada harmonisent leurs pratiques et reportent la date limite pour la production de la déclaration de revenus des particuliers au 1<sup>er</sup> juin prochain. De plus, la date limite pour payer tout solde d'impôt dû et pour verser les acomptes provisionnels est reportée au 1<sup>er</sup> septembre prochain, et ce, tant pour les particuliers que pour les entreprises.

#### **Citation :**

« La décision de s'harmoniser avec le fédéral vise à augmenter l'aide disponible et à simplifier la vie des citoyens et des entreprises du Québec. Le comité de vigilance économique continue de suivre la situation de près, et les mesures nécessaires seront mises en place de façon progressive. »

*Eric Girard, ministre des Finances*

#### **Lien connexe :**

Pour de l'information sur la COVID-19, il est conseillé de se rendre à l'adresse [quebec.ca/coronavirus](http://quebec.ca/coronavirus).

– 30 –

**Source :** Fanny Beaudry-Campeau  
Attachée de presse  
Cabinet du ministre des Finances  
Tél. : 418 576-2786